

Unité inter-départementale des Alpes du Sud
3 place du Champsaur – Bât. QUEYRAS
05000 GAP

Gap, le 17 novembre 2025

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 06/10/2025

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

Commune du Noyer

1 PLACE DE LA MAIRIE
05500 Le Noyer

Référence : DEP-GAP-2025-0092
Code AIOT : 0100302634

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 06/10/2025 sur l'installation de stockage de déchets inertes irrégulière de la commune du Noyer implantée route du Col, sur les parcelles 625 et 637, section C, 05500 Le Noyer. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- ISDI Commune du Noyer
- Col du Noyer 05500 Le Noyer
- Code AIOT : 0100302634
- Régime : Néant
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

L'installation contrôlée est une installation irrégulière de stockage de déchets inertes d'une surface d'environ 2 200 m².

Thèmes de l'inspection :

- Déchets
- ISDI

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du Code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection ⁽¹⁾	Proposition de délais
1	Situation administrative, classement ICPE	Code de l'environnement du 06/10/2025, article L.511-1, L.511-2, L.512-7	Mise en demeure, dépôt de dossier	6 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'Inspection a constaté sur site une installation de stockage de déchets inertes relevant de la nomenclature des ICPE sous le régime de l'enregistrement.

Cette activité est située sur la commune du Noyer, en bordure de la route du col, sur les parcelles 625 et 637, section C, sur une surface totale d'environ 2200 m².

L'Inspection a constaté que le site est organisé et fait l'objet de travaux (organisation des dépôts) à l'aide d'engins de chantiers. Il a pu être déterminé que le site est géré par la commune du Noyer.

Considérant que l'exploitation de cette installation sans l'enregistrement requis est susceptible de porter atteintes aux intérêts visés à l'article L.511-1 du Code de l'environnement, l'Inspection propose au préfet du département un arrêté préfectoral de mise en demeure à l'encontre de l'exploitant.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Situation administrative, classement ICPE

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 06/10/2025, article L511-1, L511-2, L512-7
Thème(s) : Illégaux, Risques Chroniques, déchets
Prescription contrôlée : Sont soumises à autorisation les installations qui présentent de graves dangers ou inconvénients pour les intérêts mentionnés à l'article L.511-1. L'autorisation, dénommée autorisation environnementale, est délivrée dans les conditions prévues au chapitre unique du titre VIII du livre 1er. Les installations visées à l'article L.511-1 sont définies dans la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement établie par décret en Conseil d'Etat, pris sur le rapport du ministre chargé des installations classées, après avis du Conseil supérieur de la prévention des risques technologiques. Ce décret soumet les installations à autorisation, à enregistrement ou à déclaration suivant la gravité des dangers ou des inconvénients que peut présenter leur exploitation. La nomenclature des ICPE indique : Rubrique 2760_3 : Installation de stockage de déchets inertes (régime de l'enregistrement)
Constats : L'Inspection constate la présence de déchets inertes en grande quantité sur une surface totale estimée de 2 200 m². Les dépôts sont récents et comportent des fractions de terre et cailloux mais également des croûtes de bitume en moindre quantité. Une première couche de dépôt a été travaillée sous forme de plateforme qui se situe environ 3 à 4 mètres au-dessus du terrain naturel (avant dépôts). Un accès a été créé pour atteindre le haut de la plateforme où de nouveaux dépôts sont réalisés et retravaillés.

Un engin de type chargeuse est présent sur place, le site est donc organisé. Lors de l'Inspection, un camion de chantier est venu décharger sa remorque de terre sur site. Le chauffeur a indiqué qu'il s'agissait d'un site géré par la Commune du Noyer. Les trois entreprises travaillant actuellement et depuis quelques mois pour la Commune dans le cadre de travaux sur les réseaux ont eu pour consigne de venir stocker leurs déchets inertes sur ce site.

Les terres stockées ont donc été excavées sous des chaussées. Elles peuvent à ce titre présenter plusieurs risques de pollution.

Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :

Il est demandé à l'exploitant de procéder à la régularisation de cette installation soit par voie administrative en déposant un dossier d'enregistrement si les dispositions d'urbanisme applicables le permettent, soit en cessant les activités et en procédant à la remise en état du site, prévue au L.512-7-6 et notamment à l'enlèvement des déchets et leur traitement via des filières autorisées.

Type de suites proposées : Avec suites

Proposition de suites : Mise en demeure, dépôt de dossier

Proposition de délais : 6 mois